

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

CANTON DE BAPAUME

Commune de BUCQUOY

ARRÊTE MUNICIPAL n°77/2026

***Arrêté interdisant la circulation et le stationnement des véhicules
pour la soirée guinguette le 03 juillet 2026***

Le Maire de la Commune de BUCQUOY (Pas-de-Calais),

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses textes modificatifs,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1982 sur la signalisation routière (livre I - Huitième partie – Signalisation temporaire),

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu la soirée guinguette organisée par Madame Emmanuelle FIEF, Présidente de l'association « La Fraternelle » à Bucquoy, le vendredi 03 juillet 2026,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement de la fête en toute sécurité et garantir la sécurité des usagers de la route,

ARRÊTE

Article 1 : La soirée guinguette est prévue à partir du vendredi 03 juillet 2026 à 19h00 jusqu'au samedi 04 juillet 2026 à 02h00 sur le terrain de pétanque de Bucquoy.

Article 2 : A compter du vendredi 03 juillet 2026 à 19h00 jusqu'au samedi 04 juillet 2026 à 02h00, la circulation et le stationnement seront interdits rue Joseph Mullier sur la partie encadrée en rouge sur le plan ci-joint.

Article 3 : Seuls les véhicules de secours d'urgence et de gendarmerie seront autorisés à emprunter les voies interdites.

Article 4 : Les panneaux de signalisation et des barrières seront posés par les agents communaux, aux extrémités des parties interdites.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de BUCQUOY.

Article 6 : Monsieur le Maire de BUCQUOY et le Commandant de Gendarmerie de BEAUMETZ LES LOGES sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BUCQUOY, le 23 juin 2026

Le Maire,

Eugène DELAMBRE

